

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>N°2024/NOV/112</b>	<b>OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA SOCIETE EKOFAB POUR LE CHANGEMENT DU POINT D'EAU INCENDIE N°72 IMPASSE LEON BLUM</b>
<b>Date du conseil municipal</b> 14/11/2024	
<b>Date de la convocation</b> 06/11/2024	
<b>Date de l'affichage</b> 07/11/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le six novembre deux mille vingt-quatre.

**Étaient présents :**

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie DEGAND, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Martial DISCH, Suzanna MARTINET, Sylvie GALLOCHER, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET Conseillers municipaux.

**Étaient représentés :**

Luis José TENTE MARQUES, pouvoir à Stéphanie DEGAND

Valérie JACKY, pouvoir à Angélique RAPPAILLES

Nimca CIGE, pouvoir à Alban LANSSELLE

Mahmut GÜNER pouvoir à Chantal REGNAULT-GALLOIS

Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Philippe DUCQ

Michel BILLOUT pouvoir à Clotilde LAGOUTTE

**Était absent :**

Thomas LECONTE

Edith LION a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20241120-DELIB-2024-112-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2024  
Date de réception préfecture : 20/11/2024

## DÉLIBÉRATION

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA SOCIÉTÉ EKOFAB POUR LE CHANGEMENT DU POINT D'EAU INCENDIE N°72 IMPASSE LEON BLUM**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**VU** le projet de convention relative au partenariat financier avec la société EKOFAB pour le changement du point d'eau incendie n°72 impasse Leon Blum,

**CONSIDÉRANT** que la société EKOFAB a l'obligation de modifier ce point d'eau afin d'être en règle en matière de défense incendie de son site,

**CONSIDÉRANT** que la société EKOFAB s'engage à travers la convention proposée à rembourser l'intégralité des frais à la Commune de Nangis,

**VU** la commission finances du 12 novembre 2024,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la **MAJORITÉ** (22 voix **POUR**)  
**6 CONTRE** (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH,  
Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

**ARTICLE 1** : Approuve la convention de partenariat financier avec la société EKOFAB pour le changement du point d'eau n°72 impasse Léon Blum à Nangis (77370).

**ARTICLE 2** : Dit que le montant des travaux s'élève à 3 428,57 € HT (soit 4 114,28€ TTC) et que les frais engagés par la commune de Nangis seront intégralement remboursés par la société EKOFAB.

**ARTICLE 3** : Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document à intervenir dans cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire

  
Nolwenn LE BOUTER

Le secrétaire de séance

  
Edith LION

Certifié exécutoire compte-tenu de la  
Télétransmission en Sous-Préfecture  
le 20 NOV. 2024  
Et de la transmission ou notification et  
de la publication le 20 NOV. 2024

Le Maire

  
Nolwenn LE BOUTER

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20241120-DELIB-2024-112-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2024  
Date de réception préfecture : 20/11/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)